

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom¹ et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BLANDIN Emilie, BOISSOT Agnès, BONIN Sylviane, BUTTIGIEG Auréline, DEJEAN-AGRON Marie, DIMBERTON Marie, DUROUX Nadine, FAUVEY Audrey, FRAPPET Martine, GRAPIN Annick, GUIGON Martine, JAEGER Claire, JAILLET Françoise, KOCKELBERGH Suzanne, LACROIX MFOUARA Béatrice, LAGUT Jocelyne, LARUE Anne, POULARD Magalie, RODOT Nelly, TISSERAND Patricia, MM BENARD Théo, BERNARD Éric, BESSON Stéphane, BEY Pascal, BLANC Éric, BOILLET Stéphane, BORNEL Daniel, BRAUD Benjamin, CABUT Jérôme, CHASSERY Robert, CLERC Jean-Yves, CLERC Christian, COUCHOUX Éric, COULON Jean-François, DAVID Frédéric, DONGUY Roger, DUBOIS Claude, FERRE Jérémy, GELOT Jacques, GONTCHARENKO Alain, GROS Stéphane, LABOURIAUX Daniel, LAURENCY Didier, MARICHY Patrick, MASSOT Denis, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PERRET Michel, PIRAT Daniel, POUSSIN Luc, PUTIN Daniel, SERRAND Franck, TABOURET Christophe, VICCHIO Stéphane.

Excusés (représentés par) : Mmes COLIN Christelle (CLERC Christian), COUILLEROT Chantal (BAILLET Pascale), DA SILVA Mariana (FRAPPET Martine), DEBEAUNE Valérie (LAGUT Jocelyne), GAUTHIER Sophie (BESSON Stéphane), MOREL Martine (CLERC Christian), THEVENET Catherine (VICCHIO Stéphane), VIAL Audrey (KOCKELBERGH Suzanne), MM CAUZARD Philippe (JAEGER Claire), CHAMBON Dominique (DIMBERTON Marie), COLIN Jean-François (CLERC Jean-Yves), DE VECCHI Éric (JAEGER Claire), GALOPIN Christophe (BEY Sandra), MALIN Jacky (TABOURET Christophe), MERLIN Denis (MOREY Pascal), VADOT Anthony (BORNEL Daniel), VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés non représentés : Mmes (GELOT Jacques), LAMBERT Caroline, MYAT Elise, PATEY Nadège, PUGEAUT Angéline, VINCEROT Béatrice, MM BADET Guillaume, COLIN David, FARIA Xavier, GAUTHIER Bernard, MEUNIER Stéphane, PERNIN Philippe, VIVANT Jérôme.

Absents : Mmes CHAUSSAT Virginie, GROSS Stéphanie, MALOIS Jessica, WILLAUER Françoise, MM BERTHET Franck, CAMUS Denis, MORAND Johan, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel, WITMANS Matthijs.

Présents : 57 - excusés ayant donné pouvoir : 17 (74 votants) - excusés : 12 - absents : 10.

Délégués en exercice : 96.

Assistait à la réunion : Monsieur Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 14 février 2022.

Début de séance à 18 H 40.

L'ordre du jour est le suivant :**A) SIVOM**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2022
- 2) Décisions du président (ALCG)
- 3) MAJ du tableau des effectifs
- 4) Délibération sur le temps de travail au SIVOM

B) SIREN

- 5) Répartition des frais SIREN/SPANC
- 6) Vote du compte administratif 2021
- 7) Vote du compte gestion
- 8) Affectation des résultats
- 9) Vote du budget SIREN 2022 avec vote du taux particulier
- 10) Tarification ville de Louhans + SEMCODA 47
- 11) Mise à jour du règlement de collecte
- 12) Point communication

C) SPANC

- 13) Avenant Valvert
- 14) Vote du compte administratif 2021
- 15) Vote du compte gestion
- 16) Affectation des résultats
- 17) Vote du budget SPANC 2022
- 18) Questions diverses

Monsieur le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Vente de PAV Jaunes à la CCESG - Le comité syndical accepte à l'unanimité d'ajouter ce point.

A) SIVOM :**- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2022 :**

Monsieur le du compte Président donne connaissance rendu de l'assemblée du 22 février 2022.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte rendu.

- 2) Décisions du président :

Monsieur le Président expose que l'ALCG (Association de Lutte Contre le Gaspillage) qui gère la déchèterie a refusé de signer un protocole d'accord élaboré par les services de l'Etat en vue de son départ du site de Branges suite à la demande du SGBRB. Monsieur le président qui est aussi président du SGBRB dit que c'est avec regret qu'il va devoir entamer un contentieux juridique avec l'association.

Monsieur le président a modifié dans la délibération pour la demande de subvention le montant DETR à 310 000 € HT pour la déchèterie de Cuiseaux.

- 3) MAJ du tableau des effectifs :

Monsieur le président expose qu'il convient de transformer une poste d'adjoint technique en poste de technicien pour la stagiairisation du maître composteur.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les modifications telles que présentées au 1^{er} mars 2022.

- 4) Délibération sur le temps de travail au SIVOM :

Monsieur le Président expose que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différent selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 arrondis à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (Administratif, technique et technique collecte), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services du SIVOM des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SIVOM est fixé à 35 h 10 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 1 jour de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Ce jour de RTT sera obligatoirement posé pour compenser la journée de solidarité comme prévu par délibération du 16 février 2009.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du des cycles de travail au sein des services du SIVOM est fixée comme il suit :

Les agents des services administratifs et certains agents du service technique seront soumis à un cycle de travail de 70 heures et 20 mn sur deux semaines répartis sur 9 jours de travail effectif.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (16 h le vendredi).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes définis selon les besoins du service avec le responsable de service

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les agents du service de collecte :

Les agents des services de collecte seront soumis à un cycle de travail de 35 h 10 mn par semaine repartis sur 5 jours de 7 h 2mn

La prise du travail se fera ordinairement à 5 h (départ reporté pour cause de neige sur demande du responsable technique - départs décalés en cas pandémie) et aucun départ de fin de journée n'aura lieu avant 11 h 00. Les agents pourront être amené à accomplir plus de 7 h 2mn sur certaines tournées. Un décompte des heures de travail sera tenu pas le responsable technique. La durée de travail sera lissée sur le mois et un décompte sur le mois permettra d'établir le cas échéant le nombre d'heures supplémentaires dues aux agents.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT qui passera de 1 à 0.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents par des repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- Sous réserve de l'avis du comité technique, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président.

B) SIRED

- 5) Répartition des frais SIRED/SPANC :

Monsieur le Président expose que conformément à la délibération 2006-04-08 du 27 avril 2006, il est nécessaire de prévoir les clefs de répartition des frais communs au SIVOM et au SPANC pour 2022.

L'ensemble de ces dépenses étant prévu au budget SIVOM, le SPANC versera au SIVOM une somme correspondant aux frais engagés par le SIVOM au bénéfice du SPANC, à savoir :

Part de l'indemnité des élus : 25% du montant total. Soit : 7 614 €

Part sur les salaires du personnel du SIVOM : 5% du salaire de la comptable et 5% du salaire du responsable administratif soit 5 330 €

Part sur l'amortissement du bâtiment (20%) : 1 180 €

Part sur le téléphone : 3 000 €

Part sur le nettoyage des locaux (10%) : 600 €

Part / consommation d'énergie des locaux (10%) : 1644 €

Pour les diverses assurances : 1 100 €

Participation affranchissement : 6 000 €

Carburant : 1500 €

Participation CNAS : 1 100 €

Assurance statutaire : 5 000 €

Soit un total de : 34 024 €

Reversement au SIVOM :		En €
Compte \	total	
Salaire + amortissements	658	14 124
Téléphone	6262	3 000
Entretien	6283	526
Énergie	60611	1 300
Assurances	6161	1 200
Timbres	6261	6 000
Carburant	6066	1500
CNAS	648	1 100
Assurance statutaire	6458	5 000

Les opérations comptables nécessaires s'effectueront en fin d'année.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la répartition de frais 2022 entre les services, comme indiqué ci-dessus.

- 6) Vote du compte administratif 2021 :

Monsieur Gros donne connaissance du compte administratif 2021 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 832 371,24 €, un excédent d'investissement de 539 110,38 € hors reste à réaliser et un solde des restes à réaliser de - 379 581 €.

En l'absence de Monsieur le président, le comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte administratif.

- 7) Vote du compte gestion :

Monsieur le Président donne connaissance du compte de gestion 2021 dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

le comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte de gestion

- 8) Affectation des résultats :

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit aux budgets 2022 :

Budget SIRED

Reprise en résultat reporté :

A l'investissement : Résultat reporté :	539 110,38 €
A l'investissement : Reste à réaliser :	- 379 581,00 €
Besoin de financement :	0 €
A l'investissement : Affectation au 1068 :	0 €
Au fonctionnement : Excédent reporté :	832 371,24 €

le comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver ces affectations.

- 9) Vote du budget SIRED 2022 avec vote du taux particulier :

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel SIRED 2022.

Le montant des dépenses de fonctionnement est égal aux recettes de fonctionnement soit 5 713 717 € HT, le montant des dépenses d'investissement est égal au montant des recettes d'investissement soit 1 384 610 € HT.

Monsieur le Président demande au comité syndical de fixer à 140,66 € HT le montant du taux de base de la redevance 2022 pour les usagers particuliers, demande à ce que le budget soit voté par nature et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau de l'opération au niveau de la section d'investissement.

Monsieur le Président demande au comité syndical d'accepter les amortissements tels que fixés aux tableaux joints.

Monsieur le Président demande au comité syndical de le charger d'entreprendre les négociations nécessaires à l'obtention, la renégociation ou le remboursement anticipé de prêts pour le financement des divers investissements aux conditions les plus avantageuses pour le SIVOM et l'autorise à signer les contrats.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget SIRED 2022 présentés par Monsieur le Président et les propositions ci-dessus.

- 10) Tarification de gros producteurs (Ville de Louhans et SEMCODA) :

1) Concernant la facturation des "gros producteurs", Monsieur le Président expose que comme chaque année, il convient aussi de déterminer le taux de facturation de la ville de Louhans en fonction des quantités collectées en 2021 et selon les modalités établies les années précédentes :

Matière	Quantités 2021 en tonnes	Coût 2021 en euros	Total en euros
DNR	26,82	151,39	4060,28
OM marché	73,58	183,42	13496,04
TOTAL			17 556,32 €
Soit 142 taux de base			

2) Par ailleurs, la SEMCODA gère un nouveau bâtiment au 2 rue Albert Jaillet à Louhans. Il est possible de réaliser une facture groupée payée par le bailleur à la demande de celui-ci.

Suite au calcul effectué par les services du SIVOM, Monsieur le président propose un coefficient de 47 taux de base. Ceci représente une économie d'environ 25% par rapport à une facturation individuelle.

3) Pour les assistantes maternelles à qui le bac familial ne suffirait pas (et les cas qui pourraient y être assimilés), il sera proposé un bac de 140 litres en complément. Dans ce cas, le coefficient familial passera à 2.

4) Certains commerçants du centre de Louhans qui ne sont pas considérés comme des "gros producteurs" souhaitent avoir deux passages pour les bacs gris chaque semaine.

Le bureau propose d'accéder à cette demande, et propose que le tarif qui leur sera appliqué soit le tarif de base multiplié par 1,72 (1,36 + 0,36)

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le président à procéder aux facturations de la vile de Louhans, du bâtiment 2, rue Albert Jaillet, des assistantes maternelles et des commerçants du centre e Louhans comme indiqué ci-dessus.

- 11) Mise à jour du règlement de collecte :

Monsieur le Président expose que suite à la réorganisation des tournées avec le passage en C 0,5 sur 46 communes et à la refonte de la tarification il convient de mettre à jour le règlement de collecte du SIVOM. Monsieur le président donne connaissance de la proposition de règlement.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement à compter du 1^{er} mars 2022.

- 12) Point communication :

Monsieur le Président fait un point sur la communication.

L'axe principal de celle-ci se fera dans le sens de l'amélioration du tri et l'accompagnement du passage en C0,5, avec notamment le renforcement des contrôles avant collecte.

Le second axe important visera la généralisation du compostage individuel sur le territoire syndical.

- 13) Vente de bac pour PAV à la Communauté de communes entre Saône et Grosne :

Monsieur le Président expose que la communauté de communes entre Saône et Grosne nous a proposer d'acquérir 50 bacs jaunes issus de nos PAV pour la somme de 450 € pièce.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le SIVOM à céder des bacs pour PAV à 450 € TTC pièce (375 € HT)

C) SPANC

- 14) Avenant Valvert :

Monsieur le Président expose que la forte augmentation des prix du gazole rend le marché difficile pour l'entreprise valvert. Après plusieurs rencontres avec celui-ci il est proposé de modifier le mode de calcul de révision du prix en l'indexant sur l'indice CNR et en révisant le prix mensuellement et non plus annuellement (voir avenant joint proposé)

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant comme proposé ci-dessus.

- 15) Vote du compte administratif 2021 :

Compte administratif SPANC :

Monsieur Blanc donne connaissance du compte administratif 2021 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 44 265,20 €, un excédent d'investissement de 58 625,66 € hors reste à réaliser et aucun reste à réaliser.

Le comité syndical, en l'absence de Monsieur le Président est invité par M. Blanc, Vice-Président, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du SPANC.

- 16) Vote du compte gestion :

Monsieur le Président donne connaissance des comptes de gestion 2021 dont les chiffres correspondent à ceux des comptes administratifs.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2021 du SPANC.

- 17) Affectation des résultats :

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats comme suit aux budgets 2022 :

Budget SPANC

Reprise en résultat reporté :

Au fonctionnement : Excédent reporté : 44 265,20 €

A l'investissement : Excédent reporté : 58 625,66 €

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ces affectations.

- 18) Vote du budget SPANC 2022 :

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel SPANC 2022.

Le montant des dépenses de fonctionnement est égal au montant des recettes de fonctionnement soit 410 255 € HT. Le montant des dépenses d'investissement est de 35 490 € HT, celui des recettes d'investissement de 65 985 € soit un suréquilibre de 30 495 €.

Monsieur le Président demande au comité syndical que le budget soit voté par nature et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau de l'opération au niveau de la section d'investissement.

Monsieur le Président demande au comité syndical d'accepter les amortissements tels que fixés aux tableaux joints.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget SPANC 2022 présenté par Monsieur le Président.

- 19) Questions diverses :

L'utilisation du gros broyeur que vient d'acquérir le SIVOM et notamment les partenariats avec les communes sont à l'étude. Les règles ne sont pas encore fixées, mais l'utilisation par les communes se fera sans doute avec un agent du SIVOM et uniquement dans le cadre d'opération de promotion du broyage et du compostage visant un large public.

Monsieur le président expose que face à l'échéance très proche de l'application de la loi sur les biodéchets (01/01/2024), le SMET a diligenté une étude.

Elle montre qu'il sera difficile d'atteindre les objectifs légaux. Néanmoins le SIVOM va se concentrer sur le compostage de proximité. L'étude établira l'opportunité et les coûts de mise en place de PAV biodéchets en centre bourg. De même il paraît important de travailler sur les gisements issus des professionnels. Quels types de collectes, par qui, vers quels exutoires ? L'étude doit nous aider à trouver des réponses.

La prochaine assemblée se tiendra en juin.

La séance est levée à 20 H 50.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'SIVOM DU LOUHANNAIS' around the perimeter and a stylized logo in the center.